



Conseil économique et social

Distr. générale
17 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 7, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.32)]

2013/11. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2011/19 du 26 juillet 2011,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida¹,

Soulignant l'importance de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida », adoptée par l'Assemblée générale le 10 juin 2011 à sa réunion de haut niveau sur le VIH et le sida², qui a été l'un des principaux textes de référence de la stratégie du Programme pour 2011-2015 intitulée « Objectif : zéro »,

Rappelant la stratégie « Objectif : zéro » du Programme pour 2011-2015,

Se félicitant des progrès accomplis dans la prévention de nouvelles infections à VIH chez les adultes, les adolescents et les jeunes, ainsi que dans l'élimination de ces infections chez les enfants et le maintien en vie de leurs mères,

Se déclarant extrêmement préoccupé par le fait qu'en dépit des progrès accomplis, de graves problèmes demeurent, à savoir que les nouvelles infections dans de nombreux pays et régions sont en augmentation, les initiatives de prévention du VIH ne reçoivent pas des ressources suffisantes et ne sont pas mises en œuvre comme il convient et l'accès à la prévention, au diagnostic et au traitement du VIH dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire doit être élargi,

Notant avec satisfaction que 186 États Membres ont établi des rapports sur les progrès réalisés et ont ainsi présenté l'aperçu général le plus complet à ce jour des mesures prises au niveau national,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida¹ ;

¹ E/2013/62.

² Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.



2. *Demande instamment* au Programme de continuer à soutenir la mise en œuvre intégrale et efficace de la « Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida »² ;

3. *Demande de même instamment* au Programme de continuer, pendant qu'il met en œuvre sa Stratégie « Objectif : zéro » pour 2011-2015, à aider les gouvernements à renforcer les mesures qu'ils prennent à l'échelle nationale pour lutter contre l'épidémie en fonction de leur situation épidémiologique propre et de leurs spécificités et priorités, tout en tenant dûment compte de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida ;

4. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile, les communautés locales, les familles et le secteur privé à redoubler d'efforts sans plus attendre en vue d'atteindre les buts et les objectifs fixés dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement partiellement atteints qui ont un rapport avec le VIH/sida, en particulier l'objectif 6, notamment en mettant en commun les meilleures pratiques et en renforçant les capacités des pays en développement ;

5. *Note* combien il importe de promouvoir la coopération internationale à l'appui des pays qui ne parviendront pas à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ayant un rapport avec le VIH/sida, en particulier l'objectif n° 6, d'ici à 2015 ;

6. *Reconnaît* qu'il est urgent de combler le déficit de moyens nécessaires à la lutte contre le sida, engage les pays à consacrer davantage de ressources au VIH et au sida et appelle les donateurs internationaux à renouveler les engagements qu'ils ont pris en la matière et à réaffirmer leur solidarité, tout en veillant à ce que les mesures prises soient d'un bon rapport coût-résultats ;

7. *Souligne* combien il importe de faire en sorte que les mesures de lutte contre le VIH et le sida continuent d'être un élément important du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de prôner l'adoption de cibles au titre des objectifs pertinents afin de parvenir à zéro nouvelle infection à VIH, zéro décès lié au sida et zéro discrimination ;

8. *Est conscient* de la valeur des enseignements tirés de l'action menée au niveau mondial pour lutter contre le VIH et le sida pour le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, notamment de ceux tirés de l'approche unique du Programme ;

9. *Est également conscient* que le Programme offre aux Nations Unies un exemple utile, devant être considéré, selon qu'il convient, comme un moyen pour renforcer la cohérence stratégique, la coordination, l'orientation axée sur les résultats et l'impact au niveau des pays, fondé sur des situations et des priorités nationales, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2015, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme, en collaboration avec les coparrains et les autres organismes compétents des Nations Unies, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'action concertée du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH/sida.

41^e séance plénière
22 juillet 2013